

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze  
Le dix-neuf octobre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : le 13 octobre 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25**

**PRESENTS**: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mme BOMPOIL Jocelyne- Mme PERRAUD Chantal  
**ABSENT** : M. BRIAND Jean-Yves-

**POUVOIR** : Mme BOMPOIL Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice

**Délibération n°2015D93** : Fermeture du Point Information Jeunesse

Par délibération en date du 27 juin 2003, le conseil municipal a décidé de transformer le Relais Information Jeunesse en un Point Information Jeunesse.

Mme Cécile GICQUIAUX, adjointe déléguée, fait savoir que le Point Information Jeunesse ne répond plus à l'attente des jeunes en raison, d'une part, des horaires inadaptées et, d'autre part, des facilités d'accès aux informations par le biais des nouvelles technologie de l'information et de la communication.

De plus, l'agent en charge de l'animation de cette structure ne dispose pas de temps suffisant puisque cette personne assure également les fonctions de directrice adjointe de l'accueil de loisirs.

Il est donc proposé à l'assemblée la fermeture de ce Point Information Jeunesse situé dans les locaux de l'accueil de loisirs à la rue des Ajoncs.

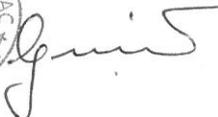
**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant l'inactivité du Point Information Jeunesse,

- **Décide à l'unanimité la fermeture de la structure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Alain GUIHARD**  
  


**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.